

Obligation légale d'emploi des personnes handicapées et modalités libératoires

Obligation d'emploi de 6 % de l'effectif
1 travailleur handicapé = 1 unité

Embauche directe

- En CDD ou CDI de droit commun
- En contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation
- En contrats aidés

+

**Bénéfice d'aides à l'embauche
et à la formation**

Autres modalités libératoires

- Accueil en formation de stagiaires handicapés
- Accueil en période de mise en situation en milieu professionnel
- Contrats de sous-traitance avec les entreprises adaptées (EA) ou Esat
- Application d'un accord collectif
- Dépenses volontaires
- Contrat de sous-traitance ou de prestation de service avec un travailleur indépendant handicapé
- Versement d'une contribution à l'Agefiph ou au FIPHFP

Sanctions alourdies en cas de non-respect de l'obligation